

Méthodologie de classification des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition des sages-femmes libérales

Notice explicative

La notice ci-après détermine la méthodologie nationale de définition de zonage négociée entre les syndicats représentatifs de la profession des sages-femmes libérales et l'assurance maladie.

Le Directeur général de l'ARS du Centre a classé les zones en se fondant sur la méthodologie nationale, sans utiliser la marge d'adaptation potentielle de 20 % du total des zones d'emplois de la région.

Méthodologie de classification des zones relatives aux sages-femmes libérales

Les zones prévues par l'article L.1434-7 du code de la santé sont classées en 7 niveaux de dotation : zones « de moins de 350 naissances domiciliées », zones « sans sages-femmes », zones « très sous-dotées », zones « sous-dotées », zones « intermédiaires », zones « très dotées » et zones « sur dotées ». Le découpage de ces zones est défini par une unité territoriale à l'échelle des zones d'emploi.

Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent. Le découpage respecte nécessairement les limites régionales, et le plus souvent les limites cantonales (et donc à fortiori départementales). Le zonage est défini par l'INSEE à la fois pour la France métropolitaine et les DOM. 364 zones sont définies pour la France entière, dont 348 sont les zones en France métropolitaine.

Ce découpage prend en compte les spécificités de la profession, à savoir son effectif et sa patientèle, qui ne peut être comparées aux autres professions médicales et paramédicales.

1. Source des données.

1.1 Zones d'emploi

La définition des zones d'emploi date du 1er janvier 2009.

1.2 Les sages-femmes libérales

1.2.1 Liste des praticiens et variables administratives.

Sélection des sages-femmes libérales dans chacun de leurs cabinets et de leurs caractéristiques administratives dans le fichier national des professionnels de santé (FINPS) de juin 2011.

1.2.1.1 Variables d'activité.

Les informations sur l'activité et les honoraires des sages-femmes libérales, quel que soit le régime d'affiliation de leurs patientes, sont issues du système national d'information inter régimes de l'assurance maladie (SNIIR-AM) pour l'année de remboursement 2010.

Les données sur le secteur libéral concernent les professionnels de la France entière actifs au 31 décembre 2010 ayant perçu au moins 2 500 € d'honoraires.

Les professionnels exerçant dans plusieurs cabinets d'une même zone d'emploi sont comptés pour un seul.

1.3 Naissances domiciliées

Les statistiques annuelles, concernant les naissances domiciliées, sont dressées à partir des bulletins statistiques de l'état civil, établis par les maires, au moment et dans la commune où ont lieu les naissances.

Elles portent sur les événements survenus en France pour toutes les communes de métropole et des départements d'outre-mer. Ces statistiques n'incluent que les enfants nés vivants.

Ces données sont fournies par l'INSEE et concernent l'année 2010.

sur
cen h

2. Descriptif de la méthodologie de zonage

Méthodologie des centiles

L'indicateur retenu est la densité de sages-femmes libérales pour 100 000 naissances domiciliées. La densité par zone est le rapport entre, d'une part, la somme des effectifs des sages-femmes libérales dans la zone d'emploi et, d'autre part, le nombre de naissances domiciliées par zone d'emploi.

Le classement des zones est réalisé de la façon suivante :

- dans une première étape, les zones de moins de 350 naissances domiciliées sont isolées. Ce seuil de 350 naissances domiciliées est considéré comme le seuil d'activité minimal pour inciter une sage-femme à se conventionner dans cette zone.
- dans une seconde étape, les zones avec au moins 350 naissances domiciliées sont classées en 6 catégories.

La première correspond aux zones sans sage femme. Les 5 autres catégories sont définies par la densité de sages-femmes pour 100 000 naissances domiciliées à partir des seuils correspondant au 10^e centile, 20^e centile, 80^e centile et 85^{ème} centile établis au niveau national. Les centiles ont été calculés sur les zones d'emploi avec sages-femmes et pour lesquelles le nombre de naissances domiciliées est supérieur à 350.

Chaque zone est classée en fonction de ces seuils et selon son positionnement par rapport aux bornes nationales.

La méthode classe la zone dans une des sept catégories suivantes : « de moins de 350 naissances domiciliées », « sans sage-femme », « très sous-dotée », « sous-dotée », « intermédiaire », « très dotée » et « sur dotée » .

TABLEAU
Définition des centiles

	Zones très sous-dotées	Zones sous-dotées	Zones intermédiaires	Zones très dotées	Zones sur dotées
Densité de sages-femmes libérales pour 100 000 naissances domiciliées	$\leq 10^{\text{ème}}$ centile	10 ^{ème} centile < zone $\leq 20^{\text{ème}}$ centile	20 ^{ème} centile < zone $\leq 80^{\text{ème}}$ centile	80 ^{ème} centile < zone $\leq 85^{\text{ème}}$ centile	> 85 ^{ème} centile

tes
een.h

3. Adaptation régionale par les ARS

Si les caractéristiques d'une zone tenant à sa géographie ou à ses infrastructures de transports le justifient et par décision dûment motivée, les agences régionales de santé peuvent classer une zone dans une catégorie dont le niveau de dotation est immédiatement inférieur ou supérieur.

Cette marge conduirait à ne modifier au maximum qu'une zone d'emploi par catégorie de zone vers le niveau immédiatement supérieur ou inférieur dans la limite de 20% de la totalité des zones par région, Les zones sans sages-femmes et de moins de 350 naissances domiciliées ne sont pas concernées par ces modifications.

TABLEAU
Adaptation régionale par les ARS

Nom région	Total	20% du total des zones d'emploi de la région pouvant être modifiées	0-sans sage femme	1-très sous dotée	2-sous dotée	3-intermédiaire	4-très dotée	5-sur dotée
ALSACE	12	2	2	2		7		1
AQUITAINE	23	5		1		12		7
AUVERGNE	16	3		1		8		
BASSE-NORMANDIE	10	2	1			8	1	
BOURGOGNE	18	4	1	1	2	9	2	
BRETAGNE	18	4	1	1	1	13	1	1
CENTRE	23	5	4	2	5	10		
CHAMPAGNE-ARDENNE	8	2	1			6		1
CORSE	7	1	1	1				1
FRANCHE-COMTE	13	3	1	2		7	1	
HAUTE-NORMANDIE	13	3	3	2	3	5		
ILE DE FRANCE	26	5	3	4	4	14	1	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	11	2				2	2	7
LIMOUSIN	8	2			1	4		
LORRAINE	17	3	2	1		11	1	2
MIDI-PYRENEES	18	4				8	1	4
NORD-PAS-DE-CALAIS	15	3		5	5	5		
PAYS-DE-LA-LOIRE	16	3			2	12		2
PICARDIE	14	3	3	4	5	2		
POITOU-CHARENTES	13	3	1		1	8	1	2
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	22	4		1	1	14	1	4
RHONE-ALPES	27	5		1	1	15	2	8
Total métropole	348	71	24	29	31	180	14	40
GUADELOUPE	3	1				1		1
MARTINIQUE	6	1						4
GUYANE	3	1		2		1		
REUNION	4	1				1	1	2
Total DOM	16	4	0	2	0	3	1	7
Total	364	75	24	31	31	183	15	47
Total (en pourcentage de zones)		21%	7%	9%	9%	50%	4%	13%

28

cen h